Frambouhans et ailleurs

SIVU Frambouhans - Les Fontenelles

Syndicat de gestion des équipements d'assainissement intercommunaux des Fontenelles et Frambouhans.

Président : Jean-Michel TOURNIER (FRAMBOUHANS).
1° vice-président : Pascal BARTHOD (Maire des FONTENELLES).
2° vice président : Sylvain LAURENT (FRAMBOUHANS).
Membres : Roland GAUME (LES FONTENELLES)
Didier DONEY (FRAMBOUHANS)
Jérôme RONDOT (LES FONTENELLES).

Approbation du compte administratif et vote du budget primitif

Le bureau du syndicat s'est réuni le 11 avril 2017 pour :

- Adopter le compte administratif 2016.
- Approuver le compte de gestion 2016.
- Affecter les résultats de 2016 de cette manière :
  - Résultat de fonctionnement cumulé 12 955,72 €
  - Résultat d'investissement cumulé de 125 871,90 €
- Voter le budget primitif 2017 qui se décline comme suit :
  - Dépenses de fonctionnement : 89 858,34 €.
  - Recettes de fonctionnement : 89 858,34 €.
  - Dépenses d'investissement : 112 902, 62 €.
  - Recettes d'investissement : 195 225,39 €.
- La participation des 2 communes pour 2017 a été de :
  - 28 462,50 € en fonctionnement pour LES FONTENELLES.
  - 16 533,50 € en fonctionnement pour FRAMBOUHANS.

Je rappelle que cette participation se décompose à environ 1/3 des besoins du syndicat à la charge de la commune de FRAMBOUHANS et environ 2/3 pour la commune des FONTENELLES. Cette différence est due au fait de la présence du lycée/collège et de la fromagerie sur la commune des FONTENELLES.

Actualité de l'année 2017 :

- Janvier : renouvellement du contrat de notre secrétaire (Mme Myriam CHAPOTTE) pour un an. Cette dernière travaille 2h30 par semaine pour le syndicat.
- Janvier : signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture pour faire une étude sur l'agrandissement de notre plan d'épandage. Coût du marché 10 902 € HT. A ce jour et malgré plusieurs relances, la Chambre d'Agriculture tarde à intervenir.
- Mars : remplacement des 2 pompes de la station de relevage en face du « P'tit Mag ». Les anciennes ne débitant plus suffisamment. Coût de l'intervention : 5100 € HT
- Mars : Epandage des boues (1ère phase).
- Avril : signature d'une charte avec la Chambre d'Agriculture concernant les bonnes pratiques pour l'épandage des boues sur prairie.
- Juin et septembre : bilan 24h réalisé par l'entreprise VEOLIA.
- Octobre : épandage des boues (2ème phase).
- Novembre : curage du désableur interne à la station par l'entreprise VEOLIA.

Etude sur la capacité de notre station d'épuration dans les années à venir :

Comme je l'avais écrit l'an dernier, nous avons demandé au cabinet JDBE de nous faire une étude pour connaître avec les données actuelles l'évolution de la capacité de la station d'épuration dans l'avenir.
M. POULAILLON, le chargé d'affaires, est venu nous présenter les résultats le 19 janvier.
Tout d'abord un état des lieux a été réalisé et ensuite une projection a été faite sur les 30 années à venir.
La constatation faite est que, avec l'évolution de la population des 2 communes et la mise en séparatif des réseaux, notre station sera vite en saturation.
Plusieurs scénari ont été envisagés pour l'avenir proche et le plus plausible est l'agrandissement de la station actuelle. Ceci serait réalisable car les terrains attenants sont propriété de la commune des FONTENELLES.
D'après une première estimation le coût de cet agrandissement s'élèverait à 1 720 000 €.

Diagnostic de nos réseaux et schéma directeur d'assainissement :

La loi nous demande d'avoir une mise à jour du schéma directeur d'assainissement tous les dix ans. Celui de FRAMBOUHANS date de 2005. De plus afin de pouvoir, dans le futur proche, lancer une opération d'agrandissement de la station d'épuration et d'en connaître le dimensionnement exact, il faut avoir un diagnostic complet de nos réseaux.

C'est pourquoi nous avons retenu le cabinet NALDEO de Besançon pour réaliser ce travail sur les deux communes. Coût total : 42 790 € HT.

Avenir de notre syndicat en 2018 ?

Comme vous le savez très certainement, la loi NOTRe oblige les Communautés de Communes à prendre la compétence « eau et assainissement » à partir du 1er janvier 2020. Notre syndicat est à cheval sur 2 COM/COM. La Communauté de Communes du Pays de Maîche désire prendre cette compétence au 1er janvier 2018 alors que la Communauté de Communes du RUSSEY désire attendre l'échéance de 2020.

Devant ce cas de figure, le Préfet a tranché et il a décidé que notre syndicat serait dissous à la date de prise de compétence par la CCPM.

Donc de 2018 à 2020, une convention sera signée entre la CCPM et la Commune des FONTENELLES afin de reprendre le travail qui était réalisé par notre syndicat. Ensuite la COM/COM du RUSSEY prendra le relais à la place des FONTENELLES.

Vu le surcoût engendré par ces décisions pour les communautés de communes, je ne suis pas certain que les projets que nous avions soient réalisés aussi vite que nous l'avions prévu. Mais nous ne sommes pas maîtres des décisions de l'Etat.

Comme je vous l'annonçais il y a une année, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche s'est considérablement étendu depuis le 1er janvier 2017. Si l'aspect géographique est totalement modifié, c'est toute la structure qui a été bouleversée. Passés de 19 à 43 communes, de 45 à 66 délégués communautaires, de 18 à 60 employés ne se fait pas en une simple délibération. Des heures de travail ont été nécessaires, autant par l'ensemble des services administratifs et techniques que par les élus, afin de mettre en place une organisation qui facilitera l'intégration de tous.

Les compétences

Compétences obligatoires

Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires

- Participation et suivi des actions du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger.
- Schéma de cohérence territorial (SCOT)
- Réalisation et gestion d'opérations d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire.
- Études d'aménagement du territoire sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Au titre des actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique. (ZA de Maîche, Charquemont, Damprichard, Frambouhans et Les Ecorces).
- Promotion et valorisation du tourisme. Gestion et création des offices de tourisme.
- Actions, animations et promotions de l'ensemble des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et touristiques d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat et toutes actions qui, par leur rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes. Relèvent d'ores et déjà de cette appréciation l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint-Pierre et le complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys.
- Aires de camping-car (Saint-Hippolyte)

Au titre des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du stade des Tuileries à Maîche.

Au titre de la collecte et traitement des déchets

- Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de la partie élimination et traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Compétences optionnelles

Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection et valorisation des sites naturels remarquables tels que figurant dans la charte du Pays Horloger et intéressant le territoire communautaire. Les études et travaux sur le Dessoubre ainsi que les études et travaux sur le Doubs sont reconnus d'intérêt communautaire. Pour cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Dessoubre
- Aménagement et entretien des espaces paysagers (étangs, rivières et zones humides) d'intérêt communautaire.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire : action d'information et de coordination de moyens.

Au titre de la politique du logement et du cadre de vie

- Plan Local de l'Habitat.

Au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Gestion du gymnase du collège Mont-Miroir, hors temps scolaire. La Communauté de Communes conventionne avec le Conseil Départemental du Doubs.
- Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys.
- Création, aménagement, entretien, valorisation, développement et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité dite « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre et raquettes à neige. La Communauté de Communes est autorisée à conventionner avec les associations pour l'entretien d'une partie des sentiers.
- Création, aménagement, entretien des belvédères déclarés d'intérêt communautaire
- Accompagnement et encadrement de visites guidées et randonnées pédestres, VTT et raquettes à neige.
- Gestion des équipements des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint-Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint-Pierre y compris la location de matériel et la via-ferrata des

Échelles de la Mort. Concernant les pistes de ski de fond, la Communauté de Communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Haut-Doubs Nordique pour la promotion et l'organisation de cette activité.
- Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions dans ce domaine qui de par l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action, leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées), méritent d'être prises en charge par l'EPCI.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire public et privé d'intérêt communautaire.
- Service des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire publiques et privées d'intérêt communautaire.

Sont classées d'intérêt communautaire les écoles primaires et maternelles publiques et privées classées dans une zone de revitalisation rurale au 1er septembre 2016.

Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire
- Actions d'aide aux personnes âgées
- Action en faveur de la petite enfance
- Action en faveur des jeunes
- Service social-insertion-logement
- Participation au conseil d'administration de l'association du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Compétences facultatives

- Gestion du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; réalisation des contrôles et diagnostics réglementaires, vidanges des installations après accord écrit des propriétaires
- Transport à la piscine de Maîche des élèves fréquentant une école du territoire de la Communauté de Communes,
- Travaux d'entretien limités à la réfection des « nids de poules » sur la voirie communale. Un ratio par km de voirie communale sera déterminé chaque année.
- Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la Communauté de Communes : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au syndicat d'énergies du Doubs (SYDED).
- Réseau de télécommunications haut débit et très haut débit, la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit ».

Le budget

Suite à l'extension du territoire de la CCPM, le budget général et les 4 budgets annexes ont considérablement évolué. Vous trouverez ci-dessous le détail du budget général avec les comparatifs de l'année précédente.

Dépenses de fonctionnement

	Budget 2016	Réalisé 2016	Budget 2017
Charges à caractère général	632 650,00 €	571 205,45 €	1 165 593,00 €
Charges de personnel	747 150,00 €	703 807,52 €	1 765 100,00 €
Atténuations de produits	256 508,00 €	256 508,00 €	2 019 938,00 €
Dépenses imprévues	27 850,00 €	0,00 €	179 811,38 €
Autres charges de gestion courante	1 021 632,00 €	910 297,13 €	1 174 882,00 €
Charges financières	1 411,40 €	1 411,40 €	108,80 €
Charges exceptionnelles	1 817,00 €	1 339,24 €	1 500,00 €
Amortissements	199 702,00 €	204 397,15 €	218 907,00 €
TOTAL	2 888 720,40 €	2 648 965,89 €	6 525 840,18 €

Recettes de fonctionnement

	Budget 2016	Réalisé 2016	Budget 2017
Excédents antérieurs reportés	380 057,47 €	0,00 €	327 427,18 €
Atténuations de charges	3 000,00 €	3 115,24 €	6 000,00 €
Produits de services	578 330,00 €	538 797,13 €	903 055,00 €
Impôts et taxes	1 716 672,00 €	1 706 610,30 €	4 218 062,00 €
Dotations et participations	238 104,00 €	243 834,33 €	987 784,00 €
Autres produits de gestion courante	17 350,00 €	19 500,75 €	8 300,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	12 063,18 €	0,00 €
Amortissements	72 418,00 €	72 414,67 €	75 212,00 €
TOTAL	3 005 931,47 €	2 596 335,60 €	6 525 840,18 €

Dépenses d'investissement

	Budget 2016	Réalisé 2016	Budget 2017
Déficits antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues	950,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Investissement de l'année	101 206,08 €	42 478,83 €	175 761,18 €
Remboursement d'emprunt	43 753,95 €	43 753,95 €	45 022,78 €
Amortissement des subventions	79 679,00 €	79 675,38 €	75 212,00 €
TOTAL	225 589,03 €	165 908,16 €	307 995,96 €

Recettes d'investissement

	Budget 2016	Réalisé 2016	Budget 2017
Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
solde d'exécution d'investissement	115 839,92 €	0,00 €	196 985,77 €
Subventions	0,00 €	30 357,00 €	24 300,00 €
FCTVA	2 380,00 €	5 039,95 €	30 094,00 €
Opérations d'ordre	206 963,00 €	211 657,86 €	218 907,00 €
TOTAL	325 182,92 €	247 054,81 €	470 286,77 €

Quel avenir pour les Communautés de Communes ?

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2016 affirme la volonté de donner le maximum de compétences aux Communautés de Communes, ce qui impliquera forcément une perte de compétences pour les Communes. De plus, cette loi incite à la rapidité sans pour autant l'imposer.

Malheureusement et contre la volonté d'une partie des élus et en particulier des élus de Frambouhans, la Communauté de Communes du Pays de Maîche cherche à prendre le maximum de compétences pour un choix purement stratégique pour ne pas dire politique, et ce sont les petites communes autour du centre bourg qui en pâtiront, et plus particulièrement leurs administrés.

Je suis en mesure de donner un exemple concret. La compétence communale « Eau et Assainissement » est une compétence à transférer obligatoirement aux Communautés de Communes au 01 janvier 2020, avec une possibilité de le faire avant. Après délibération à la majorité, la CCPM a choisi de reprendre cette compétence dès le 01 janvier 2018, ce qui induit que toutes les stations d'épuration, tous les réseaux d'assainissement et d'eau potable, ainsi que les pompes de relevage de toutes les communes du territoire seront gérés sous couvert de l'intercommunalité. La sentence se fera sentir dès 2018, avec une augmentation de notre facture d'eau de 100 % pour une consommation de 100 m3 par année. Oui, vous avez bien lu… 100 %.

Les Communautés de Communes vont prendre de plus en plus d'importance dans un futur très proche, nous devons l'accepter. Cependant, nous ne devons pas agir uniquement en fonction des communes les plus importantes, mais bien prendre en considération notre territoire rural, au combien attachant.

Soyons inventifs pour faire de notre ruralité une force et soyons novateurs pour un territoire meilleur !!!

SIVU de l'eau du Plateau MAICHOIS

Président : Pascal JACQUOT (Les Écorces)
1° Vice-président : Raphaël MONNET (Charmauvillers)
2° vice-Président : Poste vacant actuellement
Membres du Bureau :
- Jean-Pierre JACOULOT (Damprichard)
- Dominique LAMBERT (Montandon)
- Bertrand LOUVET (Charquemont)
- David MONNET (Fessevillers)
- Paul NAVARRO (Maîche)
- Jean-Michel TOURNIER (Frambouhans)

RAPPEL DE LA CONSTITUTION DU SYNDICAT DE L'EAU DU PLATEAU MAICHOIS:

Le service d'eau potable du plateau Maîchois regroupe les communes de : BELFAYS, CERNAY-l'EGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARQUEMONT, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FRAMBOUHANS, LES ECORCES, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, MONTANDON, MONT-de-VOUGNEY, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, COURTEFONTAINE, LES PLAINS et GRANDS-ESSARTS, LES BRESEUX.

Pour une population desservie de 13 994 habitants (chiffres de 2016)

QUELQUES DONNÉES EXPLICATIVES SUR LE SYNDICAT:

- La collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, des captages, du génie civil.
- Le gestionnaire (VEOLIA) assure les prestations suivantes :
  a) Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relevé des compteurs.
  b) Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
  c) Mise en service des branchements.
  d) Entretien : de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des espaces verts, des ouvrages de traitement, du génie civil.
  e) Renouvellement : des branchements (50 par an), des canalisations < 10 m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des serrureries et huisseries.
- Ressource en eau : La capacité de production de la station de Blanchefontaine est de 3 900 m³/jour. Pour info, le prélèvement pour 2016 s'élevait à 1 089 473 m3 soit une baisse de 3,8 % par rapport à l'an dernier.
- Nombre d'abonnements : Le nombre d'abonnés total (clients) était en 2016 de 5 746. Le nombre d'habitants desservis était pour la même année de 13 994.
- Nombre de fuites réparées : en 2016 il y a eu 91 fuites réparées sur le territoire du syndicat.
- Nombre de réservoirs : Il y a sur notre domaine 30 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 11 078 m3.
- Quelques chiffres : Nous avons sur le syndicat 4 354 branchements, 6 100 compteurs, 260 km de canalisations (+72 km de branchements) et 326 poteaux d'incendie (à la charge des communes).

BUDGET PRIMITIF 2017 :

Le 30 mars 2017, le conseil syndical s'est réuni pour voter le budget primitif 2017, qui se décompose comme suit :

Exploitation :
Dépenses réelles : 93 610,00 €
Virement à la section d'investissement : 527 445,05 €
Dépenses totales avec les opérations d'ordre : 1 329 266,88 €
Recettes réelles : 750 000 €
Recettes totales avec les opérations d'ordre : 1 829 905,89 €
Excédent : 57 029,01 €

Investissement :
Dépenses : reste à réaliser 2016 : 651 545,12 €
Dépense travaux 2017 : 1 806 556,88 €
Remboursement capital des emprunts : 225 000 €
Dépenses totales avec les opérations d'ordre : 2 672 740,88 €
Dépenses totales avec les restes à réaliser : 3 324 286,00 €
Recettes : reste à réaliser 2016 : 46 150,00 €
Recettes réelles : 884 143,37 €
Recettes avec les opérations d'ordre : 3 278 136,00 €
Recettes totales avec les restes à réaliser : 3 324 286,00 €

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SIVU EN 2017:

- Doublement de la canalisation entre Blanchefontaine (Goumois) et Urtière. C'est le groupement LACOSTE/VERMOT qui a eu le marché pour un coût de 1 425 495,20 € HT. Les tuyaux installés sont de marque DUKTUS et de diamètre 300. Les travaux seront terminés début 2018. Maître d'œuvre : Cabinet HETC du RUSSEY.
- Sécurisation des réservoirs d'Urtière.
- Signature du marché pour le renouvellement du réseau d'eau potable à FRAMBOUHANS (Rue de la Baume, des Bouleaux et Florimond Laubert). C'est l'entreprise PELLEGRINI qui a été retenue pour la somme de 147 835,90 € HT. L'entreprise étant débordée, les travaux ne débuteront pas avant 2018.
- Renforcement du feeder d'eau potable de TREVILLERS, LES PLAINS-GRANDS-ESSARTS afin de réaliser l'interconnexion de BURNEVILLERS et INDEVILLERS. Entreprise retenue : BDTP du Bélieu pour un coût de 129 380,36 € HT. Les travaux ont commencé le 12 octobre et devraient être achevés avant la fin de l'année.

ET POUR 2018 QUELLES SONT LES PERSPECTIVES POUR LE SYNDICAT ?

La Communauté de Communes du Pays Maîchois ayant décidé de prendre la compétence « eau & assainissement » au 1er janvier, le SIVU sera dissout à cette date. Le contrat de VEOLIA continue jusqu'à son expiration.

LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Parce que des hommes et des femmes (chercheurs, médecins, bénévoles…) travaillent tous les jours pour préserver la vie, votre vie à faire reculer les maladies,

parce que le cancer est la première cause de mortalité en France, 150000 décès par an,
parce qu'il y a 370000 nouveaux cas chaque année,

parce que le cancer touche tout le monde, bébés, enfants, adolescents, vous, vos proches, vos voisins…
Un homme sur deux, une femme sur trois se verra diagnostiquer un cancer avant l'âge de 85 ans,

parce que cette maladie est complexe et a des conséquences multiples sur le malade mais aussi sur son entourage,

LA LIGUE CONTRE LE CANCER LUTTE SUR TOUS LES FRONTS DE LA MALADIE

CHERCHER POUR GUÉRIR

ACCOMPAGNER POUR AIDER

AGIR POUR CHANGER LA SOCIÉTÉ

PRÉVENIR POUR PROTÉGER

Grâce à votre générosité, **La Ligue contre la Cancer, Comité du Doubs MONTBÉLIARD** accompagne gratuitement les malades avec une **Activité physique adaptée**, un **Atelier QI GONG**, des **Soins Socio-Esthétiques** (pour les malades en cours de traitement), des **Ateliers créatifs** (peinture au couteau, étégami, couture/patchwork, création de bijoux…), un **Soutien psychologique** pour les malades et les proches (entretien individuel, atelier conseil en image, groupe de paroles malades ou aidants).

Le montant de la collecte dans notre village pour la **campagne 2017** s'élève à 2403.00€
Merci pour votre accueil, merci pour vos dons, merci pour les malades !

Les délégués : Monique Bernard, Martine Brognard, Delphine Cruypenynck, Nadine Devoille, Gisèle Dubois, Sophie Jacquot, Patricia Montavon, Gaël Pagnot et Claire Petit.

La Ligue Contre le Cancer Comité de Montbéliard
Centre Lou Blazer - 12, rue de Bourgogne - 25200 Montbéliard
Tél. 03 81 95 28 29
ligue-cancer.25@wanadoo.fr

Pour la collecte 2018, vous pouvez joindre l'équipe de délégués en vous faisant connaître auprès de Sophie JACQUOT (03 81 68 61 24)

La Marpa de Maîche est gérée par l'association Les Vergers de Montjoie.

La résidence, située au centre de Maîche, est une structure composée de 19 appartements individuels et de vastes espaces de vie. Les logements sont de plain-pied, ils disposent d'un accès privatif, agrémentés d'une terrasse et d'un jardinet, équipés d'un service de téléassistance. Chaque locataire aménage son T1 bis avec son propre mobilier.
Les repas, confectionnés sur place, sont élaborés et équilibrés en privilégiant les produits locaux. Les résidents sont invités à participer à la préparation des plats.
Une équipe professionnelle, qualifiée et compétente, coordonne les services autour des personnes accueillies. La Marpa peut accueillir toutes les personnes de plus de 60 ans, tous régimes confondus.
La maison « Les vergers de Montjoie » propose également un accueil temporaire pour les personnes qui souhaitent, pour diverses raisons (période d'essai, convalescence,…), intégrer la résidence sur une courte période.
De nombreuses animations et des événements ponctuels sont organisés et offrent des moments de grande convivialité.
Vivre en Marpa, c'est rompre l'isolement, combattre la solitude, préserver le lien social, sécuriser son environnement et conserver un mode de vie actif et varié, tourné vers l'extérieur.
N'hésitez pas à nous rendre visite ou à nous contacter pour de plus amples renseignements : 22 rue Montalembert - 25120 MAICHE - 03 81 64 25 28.

L'association se compose de 22 membres dont :

- **Un directoire composé de 4 Co-Présidentes : Mmes Fernande Glasson - Odette Bonnotte - Christiane Ligier et Chantal Tisserand**
- **Une secrétaire : Mme Christiane Ligier**
- **Une trésorière : Mme Chantal Duboc**
- **Un trésorier adjoint : Amédée Bouillet**

Conseil Départemental des Jeunes

Qu'est-ce que c'est?

Le Conseil Départemental des Jeunes est une assemblée de 126 jeunes élus pour deux ans au sein de leur collège. Au moment des élections, ils sont en 5e ou en 4e.

Quel est son but?

Le but de cette assemblée est de pouvoir permettre à l'ensemble des collégiens de donner leur opinion sur certains sujets.

Comment ça fonctionne?

Le Conseil est divisé en trois bassins ou secteurs de travail : le bassin de Pontarlier, celui de Montbéliard et celui de Besançon. En ce qui concerne le Plateau de Maîche, nous dépendons du bassin de Pontarlier.
Au début du mandat, chaque bassin s'est défini un projet sur lequel il travaille en se réunissant environ une fois par mois pour en débattre et le créer.
Il y a aussi les assemblées plénières deux fois par an qui ont lieu à Besançon et qui se déroulent dans la salle du Conseil Départemental. Durant ces réunions, chaque bassin présente l'avancée de son projet, puis on débat sur un sujet qui nous est proposé avec un animateur de débat.

A quoi ça sert?

Le but de ce Conseil Départemental des Jeunes a trois objectifs : agir, échanger et découvrir.
- faire découvrir aux jeunes l'engagement au sein de la démocratie, c'est l'objectif « AGIR ».
- apprendre aux jeunes à discuter sur des points qui les concernent directement, c'est l'objectif « ÉCHANGER »
- visiter notre Département, par le biais de journées de rencontre, c'est l'objectif « DÉCOUVRIR ».

Et ce mandat de 2016 / 2018?

Le projet de la commission dont je dépends travaille sur « la dépendance à l'alcool, au tabac et à la drogue ». Nous cherchons à sensibiliser les jeunes sur ce sujet.
En ce qui concerne la découverte du département, nous avons jusqu'à présent visité le tremplin de Chaux-Neuve, la Saline Royale d'Arc-et-Senans, les Archives Départementales ainsi que le Musée Courbet à Ornans.
De plus, le fait de faire partie de ce Conseil Départemental des Jeunes a permis à mon Collège de monter un dossier afin que certaines classes puissent visiter l'ONU, ce que l'on a fait en novembre dernier.

Et au niveau personnel?

Il s'agit d'une activité très enrichissante et je ne regrette pas d'avoir posé ma candidature.

J'ai pu me rendre compte de la différence de point de vue et de vécu entre « la ville » et « la campagne ». Par exemple, certains délégués se préoccupent d'avoir un matériel de meilleure qualité (livres, microscopes…), alors que d'autres en sont à se préoccuper d'accès informatique.
J'ai pu également découvrir des endroits qui ne sont pas forcément accessibles au public, voir mon Département sous un autre regard et travailler sur des sujets intéressants.
Cette expérience me donnerait envie d'aller plus loin et de demander à créer une commission de jeunes au sein de la CCPM. Pourquoi pas ?

Clémence Biwersi

Doubs le Département

Frambouhans et les événements

À la demande de la Commune de Frambouhans, la CROIX-ROUGE a organisé une journée d'initiation à l'utilisation du DEA (Défibrillateur Externe Automatique), appareil qui se trouve à l'extérieur de la Salle des Tilleuls, sous abri, en face du groupe scolaire. Il est mobile, à la disposition du public et peut donc être transporté partout dans le village.

C'est donc le 8 juillet dernier que, par petits groupes, une trentaine de personnes a suivi cette initiation.

Cette formation était gratuite puisque prise en charge par la Commune de Frambouhans.

A quoi sert un défibrillateur?

La mort subite cardiaque frappe presque toujours au hasard et sans prévenir sa victime. Une intervention rapide et immédiate des témoins et des services de secours spécialisés est nécessaire pour augmenter les chances de survie et minimiser les séquelles neurologiques.

La mort subite cardiaque (MSC) qui touche chaque année environ une personne sur mille, est un trouble du rythme cardiaque caractérisé par des contractions faibles et chaotiques du cœur rendant impossible le fonctionnement normal de ce dernier et l'éjection du sang et par conséquent, la poursuite d'une circulation sanguine efficace. Une intervention immédiate est nécessaire pour augmenter les chances de survie et minimiser les séquelles neurologiques.

Le Défibrillateur Automatique Externe (DEA) est un petit appareil portatif électronique qui permet d'analyser le rythme cardiaque de la victime. Il consiste à appliquer une paire d'électrodes sur le torse dénudé de la victime afin d'enregistrer et analyser ce rythme mais également de délivrer, si nécessaire, automatiquement le choc électrique éventuel qui réanimera le patient.

Simple dans son utilisation, il peut être utilisé par des personnes spécialement formées. Ces appareils installés « en libre-service » sont donc, en théorie, adaptés pour une utilisation tout public.

L'utilisation précoce d'un DAE permet de sauver un nombre important de victimes de fibrillation ventriculaire.

L'année 2018 verra, sans doute, une ou deux journées d'initiation. Vous en serez informé(e) par voie de tracts ou d'Internet. Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez, d'ores et déjà, le signaler auprès du Secrétariat de Mairie ou au 03 81 68 62 25

Gérard PATOIS
Croix-Rouge Française
du Pays Horloger et de la Franche-Montagne

Le P'tit Mag
Alimentation - Boissons
Pains - Journaux
Poste - Gaz

Un peu d'histoire…

C'est en 1980 qu'un commerce de proximité réouvre ses portes Rue Florimond Laubert. Celui-ci ferme ses portes en 2008, et c'est en 2012 qu'un nouveau commerce « PROXI » voit le jour Rue du Capitaine Treilhes, dans le bâtiment communal qui abritait auparavant La Poste. Suite au décès de son gérant, ce commerce ferme ses portes le 30 octobre 2016.

La commune s'engage dans un nouveau projet

La municipalité a, depuis longtemps, œuvré pour avoir un commerce de proximité au village. Face à la difficulté de trouver un gérant permettant d'offrir un service de proximité durable, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à l'ouverture d'un commerce communal, géré par un budget annexe commercial. La volonté d'apporter un service à la population de Frambouhans a été le fil conducteur de notre démarche.

La Poste de retour…

Après la fermeture du bureau de Poste de Frambouhans en 2012, le gérant du PROXI, avec le concours de La Poste, a mis en place un Relais Poste Commerçant afin d'apporter un service à la population. Suite au projet de création du nouveau commerce, le Conseil Municipal a souhaité associer La Poste afin de redynamiser ce service. Et c'est ainsi, que s'est ouverte l'Agence Postale Communale le 02 septembre 2017, dans les locaux du « P'tit Mag ». Les prestations proposées sont nombreuses concernant les produits postaux : affranchissements, vente de timbres, d'enveloppes, d'emballages « prêt à expédier », … Il en est de même pour les services financiers avec la possibilité de retrait et de dépôts d'argent sur votre compte courant dans la limite de 350,00 € par période de 7 jours.

LA POSTE

Les horaires du P'tit Mag :

	Matin	Après-midi
Lundi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Mardi	-	-
Mercredi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Jeudi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Vendredi	7h – 12h15	15h30 - 19h
Samedi	7h – 12h15	15h30 - 18h
Dimanche	7h – 12h15	-

Un premier bilan

Il est trop tôt pour donner un premier bilan de la situation du commerce, même si nous constatons un bel engouement de la part des habitants du village qui se sont habitués à se rendre au « P'tit Mag » pour faire leurs emplettes. Nous y remarquons également de nombreux usagers des villages voisins, et des personnes de passage. Une centaine de personnes franchit la porte quotidiennement, ce qui inaugure un avenir serein. Nous vous donnons rendez-vous le dimanche 7 janvier à 11h00 pour les traditionnels « Vœux du Maire » où un premier bilan plus précis vous sera communiqué.

Communication

Pour une meilleure communication, rendez-vous sur la page Facebook : LE P'TIT MAG où vous pourrez trouver toutes les informations relatives à votre commerce de proximité.

Frambouhans et son histoire

Il y a 100 ans au sein du Conseil Municipal ...

Séance du 12 janvier 1916

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée qu'un Comité a été formé à Montbéliard et qu'un Sous-Comité a été formé à Maîche pour l'œuvre des prisonniers de guerre dans le but d'envoyer des secours en nature, vivres et vêtements aux prisonniers de l'arrondissement de Montbéliard détenus en Allemagne, mais principalement à ceux qui n'ont point de foyer et à ceux dont les parents sont pauvres et ne peuvent leur envoyer de secours. Ces comités et Sous-Comités font appel à la charité et sollicitent des dons en nature et argent. Le Maire expose ensuite que la commune a 4 de ses ressortissants prisonniers en Allemagne et il invite le Conseil à participer à cette œuvre patriotique et charitable. Le Conseil vote un crédit de 50 francs.

Séance du 2 février 1916

Le Maire expose que M. Jacquot Ulysse, adjudicataire de la carrière par bail en date du 22 février 1913 pour le prix annuel de 103 francs est mobilisé, qu'il n'a pas extrait de pierre de cette carrière en 1915, qu'il y a donc lieu de le décharger du paiement de la somme de 103 francs afférente à l'année 1915. Le Conseil Municipal donne décharge à M. Jacquot de la somme de 103 francs.

Le Maire expose qu'il n'y a pas de crédit porté au budget de 1915 pour « indemnité », pour participation à la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, qu'il y aurait lieu de voter un crédit pour cela. Le Conseil Municipal vote un crédit de 20 francs destiné à indemniser Monsieur Léon Gay pour participation à la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Le Maire expose qu'il y a des chablis, bois secs et dépérissants dans les forêts communales, et qu'il est urgent de demander l'autorisation de les vendre. Le conseil municipal demande aux autorités supérieures compétentes l'autorisation de vendre les chablis bois secs et dépérissants, pied par pied sur le parterre de la coupe entre les habitants et les étrangers appelés.

Le Maire expose qu'il ne peut trouver de bois à acheter pour le chauffage des classes et de la mairie, il propose de demander aux autorités compétentes la délivrance d'environ 30 stères de bois de hêtre dans la forêt du Ban, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition.

Le Conseil décide de voter un crédit pour donner un secours de 10 francs à chacun des soldats de la commune

Séance du 20 février 1916

Le Maire a donné lecture du décret du 2 février 1916 modifié par celui du 9 février et a invité les conseillers municipaux à faire le choix de 3 agriculteurs exploitants appelés à participer à la désignation des membres du Comité Communal d'Action Agricole et du vice-président de cette assemblée. Le choix des conseillers municipaux s'est porté sur M. Gay Léon au Crotôt, M. Patois Lucien à Cuché, et M. Faivre Edouard au village.

Le Maire communique à l'assemblée la circulaire en date du 12 février 1916 par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que la Commission Agricole de l'Automobile Club de France émue de la situation pénible dans laquelle se trouvent les agriculteurs des régions dévastées par l'ennemi ou dans lesquelles les combats ont eu lieu, s'est proposé de leur venir en aide en mettant à leur disposition les outils ou appareils dont ils ont besoin ; qu'à cet effet, elle a constitué sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République et avec le concours de personnalités du monde agricole, un comité chargé de grouper toutes les collaborations nécessaires et de recueillir les souscriptions et de s'entendre avec les comités locaux pour l'emploi des sommes mises à sa disposition au fur et à mesure des besoins constatés Monsieur le Préfet appelle tout particulièrement l'attention du Conseil sur cette œuvre de solidarité si utile et si noble qui nous permettra à nous qui avons été épargnés des horreurs de l'invasion, de contribuer au relèvement des fermes pillées et ruinées, et d'aider à la reprise du travail qui intéresse au plus haut point la défense nationale. il invite ensuite le conseil à voter une subvention. Le conseil municipal, vu la lettre de Monsieur le Préfet, vote une subvention de 100 francs à l'œuvre.

Séance du 22 février 1916

Monsieur le Maire a donné lecture du décret du 2 février 1916, modifié par celui du 9 février 1916 et a invité les conseillers municipaux et les trois agriculteurs adjoints à procéder à la désignation des 7 membres du Comité Communal d'Action Agricole et du vice-président de cette assemblée. Sont élus Ms AZELVANDRE Jules, FAIVRE Edouard, PERRIOT-COMTE Louis, GAY Léon, PATOIS Lucien, MONNOT Auguste et GASNER Paul avec chacun 9 voix. En conséquence l'ensemble de ces personnes a été désigné pour faire partie du Comité Communal d'Action Agricole. Election du vice-président, M. AZELVANDRE Jules a été proclamé vice-président du comité avec 9 voix.

Séance du 2 avril 1916

Le Maire présente au Conseil la liste dressée par le bureau de bienfaisance conformément à la loi du 17 juin 1913, assistance aux femmes en couches,

contenant 3 noms dans la première partie, Me MAILLARD Anna, femme de JOURDAIN Henri, Me JOURDAIN Berthe, femme de BERTIN Alcide, Me GAUTHIER Zoé, femme de NARBEY Just, avec toutes les pièces à l'appui. Le Conseil Municipal prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires proposées par le bureau.

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport des agents forestiers, relatif à la fixation de la valeur de la coupe affouagère destinée à être délivrée en nature aux habitants pour l'exercice 1915. Le conseil municipal, vu le PV dressé par les agents forestiers duquel il résulte que l'estimation de la coupe s'élève à la somme de 5689 francs, déduction faite de celle de 687 francs pour frais d'exploitation et travaux d'amélioration mis en charge, considérant que l'évaluation de la coupe faite par les agents ne paraît pas exagérée, que d'après cette évaluation, la somme due au Trésor à titre d'un vingtième d'affouage pour remboursement des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics se trouvera fixée à 133 francs, somme égale au maximum de 1 franc par hectare d'étendue de la forêt, accepte en conséquence cette évaluation.

Séance du 23 avril 1916

Le Maire invite le conseil municipal à fixer les prix partiels devant servir de base à l'adjudication de la coupe affouagère et des chablis. Le conseil municipal adopte les prix suivants : forêt résineux : la somme de 0,05 franc par arbre numéroté et 3 francs par arbre ébranché. L'indemnité de surveillance et de responsabilité est fixée à la somme de 100 francs. Cette somme seule sera passible du rabais d'adjudication.

Le Maire présente une demande formulée par Mme BERÇOT Julia pour garde et nourriture de la nommée PUMPEL Jeanne dont le mari est mobilisé depuis son retour de l'hôpital le 18 février 1916 et qui, jusqu'à ce jour, a été incapable de travailler. Elle expose que, vu la cherté des vivres, elle fixe le prix à 2 francs par jour ce qui fait pour 62 jours une somme de 124 francs. Le conseil municipal vote un crédit de 124 francs pour indemniser Mme BERÇOT.

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits alloués aux budgets primitif et additionnel en 1915, ou ouverts en vertu de délibérations spéciales sur ledit exercice, se sont trouvés insuffisants et il propose en conséquence à l'assemblée de voter les compléments de crédits ci-après indiqués : Frais de registres de l'état civil : +3,60 francs, Salaire du fossoyeur : +0.10 francs, Contribution des biens communaux : +296,88 francs, Soins de propreté des pompes à incendie : +0.03 franc, Chauffage : +0.05 franc, Enlèvement des neiges sur les chemins vicinaux : +113,10 francs, Garde d'un aliéné : +0.50 franc. Le Conseil Municipal vote les crédits demandés détaillés.

Le Maire expose que par délibération en date du 24 février 1915, le Conseil Municipal avait décidé, à cause des événements, de ne pas vendre la coupe extraordinaire demandée par délibération du 18 mai 1914, son intention n'était que d'en différer la date, d'attendre un temps plus propice, et il propose au Conseil de demander aux autorités compétentes l'autorisation de vendre cette coupe aux adjudications prochaines. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition. Le produit sera employé à l'amortissement de l'emprunt. Le Conseil décide en outre d'imposer sur cette coupe les charges suivantes qui étaient portées sur la délibération du 18 mai 1914 : fournir 4 stères de bois de branches rondins au domicile du brigadier à Maîche, et 8 stères du même bois au domicile du garde-forestier à Frambouhans ou à Charquemont selon ce que l'autorité compétente décidera.

L'an 1916, le 30 du mois d'avril, devant nous, Charles VIENOT, Maire de la Commune de Frambouhans s'est présenté M. HEITZLER Albert délégué par arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Doubs en date du 22 avril 1916, dans les fonctions d'instituteur intérimaire dans cette commune, en remplacement de Mlle CUSSIGNOT, suppléante de M. CHEVASSU actuellement sous les drapeaux. Vu l'avis dont M. HEITZLER Albert est porteur et l'arrêté qui le concerne, nous avons déclaré M. HEITZLER installé dans ses fonctions.

Séance du 9 mai 1916

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de M. FREYRE, percepteur receveur de la Commune de Frambouhans, pour l'année 1915. Considérant que toutes les opérations sont bien régulières, admet les recettes de l'exercice 1915 à la somme de 11 129,89 francs et les dépenses du même exercice à la somme de 20 276,97 francs, d'où il résulte un excédent de dépenses de 9 147,08 francs. Le résultat définitif de l'exercice 1914 ayant un excédent de recettes de 41 190,56 francs, le résultat définitif de l'exercice 1915 est un excédent de recette de 32 043, 48 francs. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture fait droit au motif ci-dessus énoncés, à savoir, d'approuver ledit compte.

Séance du 4 juin 1916

Le Maire donne connaissance au Conseil de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 20 avril 1916 qui invite cette assemblée, conformément aux

prescriptions de l'article 105 du code forestier, à se prononcer sur la destination à donner au bois de chauffage et de construction de la coupe affouagère, essence résineuse, qui sera délivrée à la commune en 1916 par l'administration forestière. Le Conseil Municipal décide la vente de toute la coupe sur le parterre de celle-ci, pied par pied, entre les habitants pour tenir lieu de partage, les étrangers appelés.

Le Maire expose au Conseil que la Commune a droit à la délivrance en 1916 d'une coupe extraordinaire de 198 m3 et il propose à l'assemblée de demander aux autorités compétentes l'autorisation de la vendre aux adjudications générales en automne. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition. Le produit sera employé à l'amortissement de l'emprunt. Le Conseil décide en outre d'imposer sur cette coupe les charges suivantes : fournir 4 stères de bois de branches rondins au domicile du brigadier de Maîche et 8 stères du même bois au domicile du garde forestier.

Le Maire communique au conseil diverses circulaires concernant des sociétés charitables sollicitant des subventions en faveur de leur œuvre. Le Conseil Municipal, considérant le bien et les services que rendent ces diverses sociétés, vote les crédits suivants : 100 francs au comité départemental de secours aux prisonniers de guerre à Besançon ; 50 francs au comité de secours aux prisonniers de guerre à Montbéliard ; 50 francs à l'union des femmes de France comité de Besançon ; 50 francs à l'union des femmes de France comité de Montbéliard ; 50 francs à la société française de secours aux blessés militaires comité de Besançon. Le Maire propose ensuite de voter un crédit de 50 francs en faveur des 5 prisonniers de la commune, cette somme serait répartie aux familles des prisonniers, à chacune 10 francs, pour leur aider à envoyer des petits colis à leurs enfants et maris prisonniers. Le Conseil émet un avis favorable à la proposition et vote un crédit de 50 francs en faveur des prisonniers de la commune : MM. BRENOT Aimé, MOREL Paul, SARRON Émile, AZELVANDRE Jean et CREVOISIER Séverin.

Le Maire présente au Conseil une demande formulée par Mme FIEROBE Léonie dont le mari est mobilisé depuis le commencement des hostilités, pour perte d'un poulain. Le Conseil Municipal lui votre un secours de 10 francs.

Le Maire communique au Conseil Municipal le budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1917 proposé par le service vicinal. Le Conseil adopte les propositions présentées par les agents-voyers relativement au contingent pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun, vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1917 le tout conformément aux indications des tableaux.

Séance du 28 juin 1916

Le Maire communique au Conseil une lettre par laquelle Monsieur le Préfet prie Monsieur le Maire de Frambouhans de vouloir bien inviter le Conseil Municipal à se prononcer d'urgence au vu du rapport de Monsieur le Conservateur des Forêts, transmis le 20 mai dernier par l'intermédiaire de Monsieur le Sous-Préfet, au sujet de la vente par anticipation à l'automne 1916 des annuités de réserve afférentes aux exercices 1917 et 1918. Le Conseil Municipal n'est pas d'avis de vendre 2 annuités de réserve par anticipation ne pouvant pas équilibrer le budget communal en 1917 et 1918.

L'an 1916, le 3 juillet, devant nous Charles VIENOT, Maire de la Commune de Frambouhans, s'est présenté M. ROBERT Stéphane, nommé par arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Doubs, en date du 26 juin 1916, dans les fonctions d'instituteur dans la commune en remplacement de Monsieur CHEVASSU actuellement sous les drapeaux. Vu l'avis de M. ROBERT est porteur et l'arrêté qui le concerne, nous avons déclaré M. ROBERT Stéphane installé dans ses fonctions.

Séance du 5 juillet 1916

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, article ainsi conçu : « l'assistance à domicile consiste dans le paiement d'une allocation mensuelle, le taux de cette allocation est arrêté pour chaque commune par le Conseil Municipal sous réserve de l'approbation du Conseil Général et du ministre de l'Intérieur, il ne peut pas être inférieur à 5 francs, ni, à moins de circonstances exceptionnelles, être supérieur à 20 francs. S'il est supérieur à 20 francs la délibération du Conseil Général est soumise à l'approbation du Ministre de l'Intérieur qui statue après avis du Conseil supérieur de l'Assistance Publique. Dans le cas où il excéderait 30 francs, l'excédent n'entre pas en compte ni pour le calcul des remboursements à effectuer en vertu de l'article 4, ni pour la détermination de la subvention du Département et de l'État prévue ». Il donne également lecture de l'article 13 du règlement départemental du service ainsi conçu : « le chiffre du taux de l'allocation mensuelle est révisé tous les 5 ans. Il donne lecture des instructions contenues dans la circulaire préfectorale en date du 15 juin 1916. Le

Conseil Municipal fixe à 17,50 francs le taux théorique de l'allocation mensuelle qui sera servie au 1er janvier 1917 au 31 décembre 1921, à tous vieillards infirmes ou incurables dénués de ressources, ayant le domicile de secours dans la commune ou ayant le domicile de secours départemental, ou privés de domicile de secours ; décide que le calcul des secours individuels à verser aux ayants droits sera effectué sur les bases suivantes : dépenses mensuelles nécessaires à l'alimentation : 12 francs ; au logement : 2,50 francs ; aux vêtements : 1.50 franc ; au chauffage : 1.50 franc.

Séance du 6 août 1916

Le Maire communique au Conseil la lettre en date du 24 juillet 1916 par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître qu'il est informé qu'une entente aurait été établie entre les marchands de bois de notre région pour ne plus acheter qu'à des prix très inférieurs au cours normal actuel correspondant au prix des bois ouvrés ; que pour la défense des intérêts de notre commune que cette pratique illicite ne manquerait pas de gravement compromettre, il invite à sursoir jusqu'à nouvel ordre à toute mise en vente de bois résineux. Le Conseil Municipal décide de sursoir jusqu'à nouvel ordre à la mise en vente des coupes extraordinaires de bois de 1915 et 1916 qui avait été demandées par délibération.

Le Maire expose que plusieurs habitants lui ont manifesté le désir que la distribution des lettres se fasse après l'arrivée du train de midi qui vient de Morteau au lieu de la faire après l'arrivée du train de 15h qui revient de Maîche, parce que c'est le courrier de midi le plus important, il apporte les correspondances de Besançon et de Paris, et que, quand c'est pressant, on pourrait répondre pour le train de 15h. Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition et prie l'autorité supérieure compétente d'approuver.

Séance du 27 août 1916

Le Maire présente au Conseil une demande formée par M. NAPPEZ Constant, propriétaire aux Ecorces adressée à Monsieur le Conservateur des Eaux et Forêts à Besançon, exposant qu'il est propriétaire d'une parcelle de terre dite « Pâture du Bois », contiguë à la forêt communale de Frambouhans, à Cuché, où il y a quelques arbres qui sont mitoyens et dont il désirerait en réaliser le revenu. De ce fait, il prie de les faire marquer à la prochaine marque de chablis et ils seront vendus avec ceux-ci par les soins de la municipalité pour la moitié du produit de ces bois lui être remis à la date fixée à la vente.
Le Maire présente au Conseil une demande formée par Madame veuve MONNOT, propriétaire à Frambouhans adressée à Monsieur le Conservateur des Eaux et Forêts à Besançon, exposant qu'elle est propriétaire d'un terrain touchant la forêt communale de Frambouhans au Crotôt, où il y a quelques arbres résineux mitoyens et dont elle demande à les réaliser, que ces bois seront vendus par les soins de la municipalité de Frambouhans, pour la moitié du produit lui être remis à la date fixée à la vente.
Le Conseil Municipal est d'avis de vendre les bois mitoyens mais avant, il désirerait qu'une entrevue ait lieu sur lieux entre la Municipalité et M. NAPPEZ et Mme MONNOT, en présence de Monsieur l'Inspecteur des Eaux et Forêts si possible, ou d'autres agents de l'administration forestière pour désigner les arbres qui sont réellement mitoyens.

Le Maire présente au Conseil une demande formulée par M. Louis CHATELAIN, fermier à la Cour Jeambrun à Frambouhans, pour perte d'une jument estimée à 900 francs et d'une génisse estimée à 200 francs. Le Conseil Municipal considérant que le Sieur CHATELAIN est un fermier chargé de famille, 6 enfants en bas âge, et pas fortuné, lui vote un secours de 55 francs.

Le Maire communique au Conseil une circulaire en date du 21 août 1916 de l'Association Nationale Française pour la protection des familles des Morts pour la Patrie, section de Besançon, demandant une subvention de la commune pour lui permettre de continuer son œuvre de protection des orphelins et des vieillards, privés de leur soutien. Le Conseil Municipal vote une subvention de 50 francs à l'association.

Le Maire communique au Conseil une lettre de Monsieur le Directeur des Postes et des Télégraphes du Doubs, transmise par Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard, faisant connaître que le bail du bureau de poste de Frambouhans arrive à expiration le 31 mars 1917 et si la commune consent à le renouveler aux mêmes conditions. Le Conseil Municipal consent à renouveler le bail aux mêmes conditions.

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que M. FREZARD Stéphane, amodiataire du «Clos du Cimetière» par bail du 1er octobre 1911 pour 3, 6 ou 9 années consécutives à partir du 25 mars 1912 pour finir le 25 mars 1921 avec faculté pour les parties de résilier le bail en 1915 au 21 mars et en 1918 à pareille époque moyennant prévenir l'autre partie intéressée 6 mois à l'avance, pour le prix annuel de 163 francs aux clauses et conditions que l'adjudicataire devra remettre tous les fumiers provenant des récoltes du dit clos, et à l'expiration du bail à quelque époque qu'elle ait lieu, il devra laisser 6 m^3 de fumier, demande à résilier en 1917. Le Conseil Municipal, considérant que le sieur FREZARD a son fils mobilisé et que lui seul avec sa belle-fille, vu son âge, ne peut plus cultiver,

et bien que, d'après les conditions du bail il ne devrait résilier qu'en 1918, consent à résilier en 1917, mais que d'autre part, il n'a pas mis de fumier cette année, il devra laisser 12 m3 de fumier au lieu de 6 portés sur le bail pour compensation.

Le Maire expose, sur la proposition d'un conseiller municipal, la coupe de bois délivrée par l'administration forestière pour le chauffage des classes et de la mairie a produit plus de stères qu'on en avait prévus, il y en a plus qu'il n'en faut pour le chauffage d'une année, et comme il y a plusieurs personnes qui ont de la peine à se procurer du bois de chauffage, il propose de demander à l'administration supérieure l'autorisation d'en vendre 20 stères entre les habitants de la Commune. Le Conseil Municipal émet à l'unanimité à un avis favorable à cette proposition.

Séance du 6 septembre 1916

Le Maire expose qu'en suite de la loi du 30 juin 1916 sur le nouveau régime de la production des alcools, il y a lieu de désigner un local où sera établie la brûlerie communale. Le Conseil Municipal désigne la remise des pompes à incendie où il y a assez de place pour y installer un alambic avec ses accessoires.

Séance du 19 septembre 1916

Monsieur le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de fixer pour 1916 la taxe à percevoir pour chaque tête de bétail envoyée aux pâturages sur les terrains communaux non amodiés. Le Conseil Municipal, considérant que les terrains communaux abandonnés à la jouissance en nature des habitants, sont situés lieux-dits Sous l'Adroit, Sur le Cotard, Ban aux Veaux, Crotôt, Nid du Crôt, Cuché, et ont une étendue d'environ 70 hectares, que la commune, tout en maintenant ce mode actuel de jouissance, peut en retirer des ressources qui lui permettent de faire face aux dépenses de son budget, en imposant aux ayants-droit une taxe relativement minimum pour chaque tête de bétail envoyée aux pâturages sur les terrains dont il s'agit, que d'ailleurs l'article 133 de la loi du 5 avril 1884, classe au nombre des recettes du budget ordinaire de chaque commune, le produit des cotisations imposées annuellement sur les ayants droit aux fruits qui se perçoivent en nature ; qu'il s'agit donc là d'une mesure parfaitement légale et de bonne administration, fixe ainsi qu'il suit : jument avec poulain : 18 francs ; chevaux de 2 ans : 13 francs ; chevaux d'un an : 10 francs ; vaches : 8 francs ; genisses et bœufs de 2 ans : 7 francs ; genisses et bœufs d'un an : 5 francs ; veaux de moins de 1 an : 3 francs ; moutons et chèvres : 1.5 francs. La participation aux pâturages communaux sera exclusivement réservée aux bestiaux appartenant aux chefs de famille ou de maison, hommes ou femmes, célibataires ou mariées, ayant domicile réel et fixe dans la Commune. Il sera pris note du nombre et de l'espèce de bestiaux envoyés aux pâturages pour chaque habitant, le rôle à dresser pour le recouvrement de la taxe à payer pour chaque usager sera ensuite établi d'après ces indications et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Le Maire expose que le bail du presbytère, en date du 11 novembre 1907 arrive à expiration le 19 novembre 1916 qu'il y a lieu de demander l'autorisation de renouveler le bail afin qu'il n'y ait pas d'interruption. Le Conseil Municipal décide de renouveler le bail du presbytère dans les mêmes conditions que précédemment à Monsieur l'abbé COURLET Jules Émile, curé de Frambouhans et à ses successeurs nommés par l'Archevêque de Besançon, c'est-à-dire le presbytère avec toutes ses dépendances, pour le prix de 50 francs, par an pour 3, 6 ou 9 années consécutives. Le prix du bail devra être payé en un seul terme le 19 novembre de chaque année.

Le Maire expose que Monsieur l'Administrateur des publications administratives de Paris lui demande le paiement des abonnements du Journal des Maires, 5 francs par an, et au Bulletin des Communes, 3,50 francs par an, pour les années 1914 et 1915, que ces publications lui ont été envoyées sans qu'il les demande, qu'il a conservé le Journal des Maires, mais qu'il lui manque 4 numéros de 1914, quant au Bulletin des Communes, il l'a refusé et il propose au Conseil d'ouvrir un crédit de 10 francs pour payer les deux années d'abonnement 1914 et 1915 au Journal des Maires, avec désir qu'on lui fournisse les 4 numéros manquants. Le Conseil valide cette proposition.

Le Maire présente au Conseil une demande formée par M. SARRON Arsène, cultivateur dans la Commune pour perte d'un jeune bœuf d'un an estimé à 230 francs. Le Conseil Municipal, considérant que le Sieur SARRON est un fermier peu fortuné, lui vote un secours de 10 francs.

L'an 1916, le 1er octobre, devant nous Charles VIENOT, Maire de la Commune de Frambouhans s'est présentée Mme VUILLEMIN Germaine, déléguée par arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 25 septembre 1916, dans les fonctions d'institutrice intérimaire dans cette commune en remplacement de M. CHEVASSU mobilisé. Vu l'avis dont Mme VUILLEMIN est porteuse et l'arrêté qui la concerne, nous avons déclaré Mme VUILLEMIN Germaine installée dans ses fonctions et elle a signé avec nous.

L'an 1916, le 1er octobre, devant nous Charles VIENOT, Maire de la Commune de Frambouhans s'est présentée Mlle BART Marie-Agathe précédemment

à Montbéliard, nommée par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 28 septembre 1916, dans les fonctions d'institutrice titulaire provisoire dans cette commune en remplacement de Mme CHEVASSU. Vu l'avis dont Mlle BART est porteuse et l'arrêté qui la concerne, nous avons déclaré Mlle BART Marie-Agathe installée dans ses fonctions et elle a signé avec nous.

Séance du 17 octobre 1916

Le Maire communique au Conseil la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Doubs prie Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard à Monsieur le Maire de Frambouhans, que la clause de la délibération pour le renouvellement du bail de l'ancien presbytère stipulant qu'il vaudrait non seulement pour l'abbé COURLET mais encore pour son successeur régulier, imposerait à la Municipalité l'obligation de vérifier les conditions de nomination du curé, obligation qui n'est pas compatible avec les principes de la loi de séparation ; que pour la location d'un ancien presbytère qui n'est actuellement qu'un immeuble à usage privé, la Municipalité ne peut traiter qu'avec un Ministre du Culte, agissant en son nom personnel et non en raison des fonctions ecclésiastiques qu'il exerce ; que si les principes de droit civil autorise la cession du bail, il semble absolument contraire à ces principes de stipuler par avance une cession de bail au profit d'une personne non choisie par le preneur ou le bailleur, mais désignée par un tiers qui n'est d'ailleurs pas une personne déterminée ; que la clause illicite, et par suite entachée de nullité que contient la délibération et que contiendrait le bail pourrait être, dans l'avenir, une source de difficultés et de litiges pour la Commune ; que dans ces conditions, il y aurait lieu de modifier la délibération en se conformant aux observations qui précèdent par la suppression de la clause concernant la qualité du preneur « Curé de Frambouhans » et de celle concernant la jouissance au profit des Curés successifs et à ses successeurs nommés par l'Archevêque de Besançon. Le Conseil Municipal ne juge pas à propos de modifier sa délibération du 23 septembre 1916 dans le sens indiqué par Monsieur le Préfet parce qu'il ne voit aucun inconvénient à renouveler le bail dans les mêmes conditions que celui qui a été consenti en 1907 avec M. ENGONIN et qui, a sa mort, n'a suscité aucune difficulté, Monsieur l'abbé COURLET a continué le bail jusqu'à expiration, il en serait de même au cas où M. COURLET viendrait à décéder ou à changer, son successeur continuerait de même, le contraire amènerait plutôt des difficultés, soit avec les parents de M. COURLET en cas de décès ou avec lui en cas de changement. Par ces motifs, le conseil maintient sa délibération du 23 septembre 1916 avec toutes ses clauses.

Séance du 18 novembre 1916

Monsieur le Maire invite le Conseil à établir la liste des candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et des répartiteurs suppléants devant exercer pendant l'année 1917, et a exposé qu'aux termes du titre 11 de la loi du 3 primaire an 7 (23 novembre 1898), le Conseil devait soumettre au choix de l'administration préfectorale 2 listes de 10 noms, dont l'une pour les fonctions de répartiteurs titulaires et l'autre pour les fonctions de répartiteurs suppléants, chacune de ces listes devant comprendre 6 noms de contribuables fonciers résidant dans la Commune et 4 noms de contribuables fonciers non domiciliés dans la Commune. Il a rappelé, en outre, au Conseil qu'aux termes d'une décision du Conseil d'État, les Maires et les adjoints, étant répartiteurs de droit, ne devaient pas figurer sur les listes de proposition.
Le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vingt candidats à présenter aux choix de l'administration préfectorale.
Les résultats sont : REPARTITEURS TITULAIRES DE LA COMMUNE : AZELVANDRE Jules, GAY Léon, PATOIS Lucien, COMPAGNE Hilaire, VERMOT-DESROCHES Arsène, SEIGNE Emile. REPARTITEURS TITULAIRES FORAINS : FAIVRE Jules des Ecorces, JEANNEROT Charles des Ecorces, BILLOD Arsène des Fontenelles et CORNEILLE Alphonse de Montandon. REPARTITEURS SUPPLEANTS DE LA COMMUNE : PARENT Jules, BOUHELIER Jules, JACQUOT Séverin, CHOULET Henri, MAUVAIS Paul, PRIEUR François. REPARTITEURS SUPPLEANTS FORAINS : CORNEILLE Stanis de Damprichard, CORNEILLE Paul de Maiche, GUILLAUME Just de Fournet-Blancheroche et JEANNEROT Amédée des Ecorces.

Le Maire présente au Conseil une demande formée par M. Werner MONNOT pour perte d'un étalon en juin 1916 d'une valeur de 2000 francs. Il présente ensuite une demande formée par Monsieur Arsène SARRON pour une perte d'une vache d'une valeur d'environ 700 francs. Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur MONNOT Werner, mobilisé depuis le début de la Guerre, qu'il est fermier, que cette perte avec celle qu'il a déjà eu l'année dernière peut compromettre gravement sa situation, vote un crédit de 100 francs pour lui venir en aide. Le Conseil Municipal, considérant que le Sieur SARRON Arsène est un fermier peu fortuné, lui vote un secours de 35 francs.

Le Maire expose que Mme BERCOT Julia qui garde Mme PUMPEL Jeanne, dont le mari est mobilisé et qui est incapable de travailler pour se subvenir étant atteint dans ses facultés mentales, lui a exposé qu'elle ne pouvait plus continuer sans être payée, que sa situation ne le lui permettait pas, et on sait que

l'allocation ne suffit pas pour entretenir les 4 enfants, il lui est dû depuis le 20 mai 1916 à ce jour 183 jours. Le Conseil Municipal, ayant connaissance de la situation, vote un crédit de 183 jours x 1,25 francs, soit 228,75 francs pour indemniser Mme BERCOT.

Séance du 26 novembre 1916

Le Maire communique au Conseil la réponse de Monsieur le Préfet à la délibération du Conseil relative à la location de l'ancien presbytère, faisant connaître que l'administration ne peut que confirmer sa note du 9 octobre dernier, que dans les instructions qui lui ont été adressées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il y relève ce qui suit : « Je crois nécessaire de vous rappeler que, dans l'examen des baux soumis à votre approbation, votre attention ne doit pas porter seulement sur le montant du loyer, mais que vous devez aussi et tout particulièrement veiller à ce que certaines clauses illégales n'y soient pas insérées. Il importe notamment que le preneur n'y soit pas désigné par le titre de désservant ou de curé qui n'a plus aucun sens juridique ainsi que l'a déclaré la Cour de Cassation dans son arrêt du 1er décembre 1910, que le bail ne stipule pas une sous-location éventuelle au profit du successeur du preneur. En conséquence, il invite Monsieur le Maire de Frambouhans à modifier la délibération du 23 septembre conformément aux observations de la note du 9 octobre dernier, en supprimant les clauses relatives à la qualité du preneur et à la jouissance au profit des curés successifs. Le Conseil Municipal, vu la note de Monsieur le Préfet, décide de modifier sa délibération du 23 septembre par la suppression des clauses, curé de Frambouhans et à ses successeurs nommés par l'Archevêque de Besançon.

Le Maire communique au Conseil une circulaire de la Ligue du Souvenir de Nancy ainsi qu'une petite brochure intitulée « Leurs crimes » dans laquelle sont relatés quelques-uns des crimes commis par les Allemands en France et en Belgique. Par cette circulaire, le Comité d'action de la Ligue demande de répandre cette brochure le plus possible, d'atteindre toutes les familles françaises, pour cela, il demande une subvention aux communes en vue de sa diffusion. Le Conseil Municipal décide une subvention de 10 francs à la Ligue du Souvenir et un crédit de 30 francs pour l'achat de 150 exemplaires de « Leurs crimes » au prix de 20 francs le 100, pour en donner un exemplaire dans toutes les familles de la commune.

Le Maire présente au Conseil une demande formulée par Mme veuve Léon VIENOT par laquelle, après avoir exposé qu'elle a pour locataire la famille VILLEMIN Alcide, dont le père est mobilisé, et que la mère touche l'allocation et les majorations pour ses 4 enfants, et en plus 6.50 francs par mois pour famille nombreuse, et que, de plus, elle peut travailler de son métier d'horloger et gagner de l'argent car les prix sont rémunérateurs. Elle sollicite du Conseil Municipal, de bien vouloir comme il en a le droit, lui faire attribuer l'allocation des familles nombreuses soit 6.50 francs par mois pour son loyer. Le Conseil Municipal, considérant que la situation de M. VILLEMIN Alcide, avec les 3.25 francs par jour qu'elle touche d'allocation militaire, et ce qu'elle peut gagner en travaillant, lui permet de payer une partie de son loyer, qu'elle peut très bien subvenir sa famille et donner les 6.50 francs qu'elle touche pour famille nombreuse pour son loyer. Elle fait preuve de mauvaise foi. En conséquence, le Conseil décide d'attribuer l'allocation de 6.50 francs par mois pour famille nombreuse pour son loyer, et désigne Mme veuve Léon VIENOT pour la toucher.

Le Maire communique au Conseil une circulaire par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître qu'un mouvement d'opinion se produit depuis quelque temps en vue d'une participation de la France au traitement des malades et blessés des armées russes par l'envoi à nos alliés, d'hôpitaux ou d'ambulances, que désireux d'unifier et de centraliser ces efforts, le gouvernement l'invite à faire connaître confidentiellement l'intérêt tout particulier qu'il attacherait à voir les communes affirmer leur sympathie pour la Russie en apportant leur contribution à ce don national. Il invite le Conseil Municipal à seconder l'action du Gouvernement par le vote d'une subvention. Le Conseil Municipal vote un crédit de 100 francs pour subvention à l'œuvre dont il s'agit.

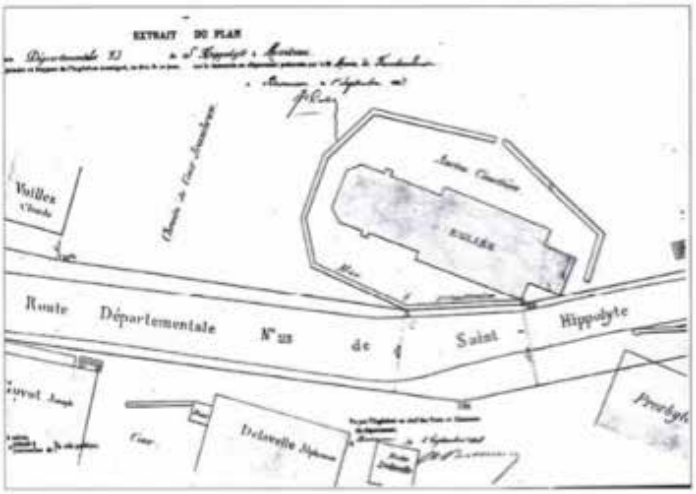
EXTRAIT DU PLAN
Vieilles
Route Départementale N° 23 de Saint - Hippolyte

Frambouhans et les informations pratiques

La Mairie

Permanence de Monsieur le Maire :
Sur rendez-vous à convenir.
Tél. 06 83 23 31 65

Ouverture au public du Secrétariat :
Lundi : 14h00 - 18h30
Mercredi : 10h00 - 14h00
Vendredi : 10h00 - 12h00

Secrétaires de Mairie :
Madame Myriam CHAPOTTE
& Madame Marlène ROATTA

Coordonnées de la mairie :
Mairie de Frambouhans
6, Grande Rue
25140 FRAMBOUHANS
Tél. 03 81 68 60 63
e-mail de M. le Maire :
mairie.frambouhans@wanadoo.fr
e-mail du Secrétariat :
secretariat.frambouhans@orange.fr

site internet : www.frambouhans.fr

Si vous souhaitez recevoir les informations de la Mairie par Internet, veuillez nous communiquer votre adresse e-mail.

Merci.

Imprimés disponibles en Mairie :

- Livret de famille (si le mariage a eu lieu à Frambouhans ou pour une demande de duplicata)
- Attestation de domicile
- Inscription sur les listes électorales (pour les nouveaux résidents)
- Attestation de recensement militaire

Inscription sur la liste électorale :

Inscription volontaire : pour les habitants de la Commune non-inscrits, vous pouvez vous présenter en mairie munis d'une carte nationale d'identité (en cours de validité) et d'un justificatif de domicile récent afin de procéder à votre inscription.

Inscription d'office : pour toutes les personnes ayant atteint leur majorité dans l'année civile écoulée et s'étant fait recenser dans la commune lors du recensement militaire.

Comme chaque année, une permanence pour les inscriptions aura lieu en Mairie le 31 décembre de 9h00 à 11h00.

Bibliothèque

Ouverture au public :
Mardi : 16h30 - 17h30
Samedi :10h00 - 11h00
Elle se trouve au premier étage de la Mairie.
Tous les livres sont prêtés **gratuitement**.

Location des salles

Pour toute location ou pour tous renseignements supplémentaires, veuillez-vous adresser au Secrétariat de la Mairie.

Il vous sera demandé pour la location de l'une des 2 salles et à la signature du contrat de location :

- une attestation d'assurance à responsabilité civile à fournir dans les meilleurs délais.
- le chèque du montant de la location qui doit être libellé à l'ordre du « Trésor Public » et remis lors de la réservation suivant la grille tarifaire ci-dessous.
- un chèque de caution d'un montant de 300 € qui sera remis à la responsable des salles lors de la mise à disposition de la salle et rendu au locataire après l'état des lieux en cas de non dégradation des lieux.
- la casse sera à payer à la remise des clefs suivant le tableau des prix de vaisselle et ustensiles qui est affiché dans les salles.

Les personnes mineures qui désirent louer l'une des salles devront au préalable prendre rendez-vous avec M. le Maire.

Tables et bancs

Pour les habitants de Frambouhans, la Commune met à disposition 23 tables et 46 bancs.

Ceux-ci sont prêtés **gratuitement**, moyennant une caution de 75,00 €.

Les réservations se font auprès du Secrétariat de Mairie.

	Type de location	Habitants de Frambouhans	Extérieurs à Frambouhans
SALLE DES TILLEULS	Petit Week-end (du samedi matin au lundi soir)	252,00 €	293,00 €
	Grand Week-end (du vendredi au lundi soir)	283,00 €	324,00 €
	Quelques heures	128,00 €	144,00 €
	Une journée	128,00 €	211,00 €
	Une soirée (du lundi au vendredi inclus)	190,00 €	200,00 €
	Associations à but lucratif	50,00 €	365,00 €
	Associations à but non lucratif	0,00 €	144,00 €
	À titre commercial, un jour	252,00 €	293,00 €
	À titre commercial, jour supplémentaire	118,00 €	262,00 €

	Type de location	Habitants de Frambouhans	Extérieurs à Frambouhans
SALLE DES MARRONNIERS	Week-end (du samedi matin au lundi 10H45)	93,00 €	113,00 €
	Associations à but lucratif	31,00 €	43,00 €
	Quelques heures	55,00 €	67,00 €

Fleurs du Sorbier

Bonne année 2018

Imp. Chopard - MAÎCHE - 03 81 64 08 19 IMPRIM'VERT®

Dépôt légal N° 1213